



Procuration livret a et donation

Par **pesca**, le **13/09/2009** à **13:39**

Bonjour,

Il y a quelques mois, pour aider financièrement mon frère, mon père lui a donné procuration sur son livret A. depuis, mon père est décédé.

mon frère a vidé le livret A après son décès.

1) est ce qu'il en avait le droit?

2) est ce que les retraits effectués par mon frère sur ce livret du vivant de mon père peuvent être considérés comme une donation et à ce titre rentrer dans le partage de la succession?

D'avance merci beaucoup.

Par **saovicente_old**, le **30/09/2009** à **09:56**

Absolument, cet argent devra apparaître sur le projet de succession du notaire, ce sera considéré comme une avance.

Par **pesca**, le **30/09/2009** à **11:09**

Merçi infiniment pour cette réponse rapide, claire, nette et précise.